

QUE soit versé à l'Agence du revenu du Québec, pour l'exercice financier 2018-2019, à titre de rétribution, un montant maximal de 936 284 100 \$, incluant un montant de 34 800 000 \$ pour le financement des projets spécifiques de lutte contre l'évasion fiscale conformément aux paramètres prévus à l'annexe 2, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, et ce, au fur et à mesure du virement des sommes au fonds relatif à l'administration fiscale, sous réserve de l'approbation par le Parlement des prévisions de dépenses et d'investissements de ce fonds prévue au premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68276

Gouvernement du Québec

Décret 323-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE le décret numéro 1048-2017 du 25 octobre 2017 autorise la Société de développement des entreprises culturelles à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à la Société de développement des entreprises culturelles d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 771 904 \$ pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles souhaite modifier la date d'échéance de ce régime pour l'établir au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société de développement des entreprises culturelles à modifier son régime d'emprunts afin d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1048-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts de la Société de développement des entreprises culturelles, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1048-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68277

Gouvernement du Québec

Décret 324-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par le Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1052-2017 du 25 octobre 2017 autorise le Conseil des arts et des lettres du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant au Conseil des arts et des lettres du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 454 063 \$, dont 650 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 2 804 063 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec souhaite modifier la date d'échéance de ce régime pour l'établir au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Conseil des arts et des lettres du Québec à modifier son régime d'emprunts afin d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1052-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;